Yukon
Community Services
Building Safety
Services aux collectivités
Sécurité des bâtiments

APPLICATION FOR BUILDING PERMIT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

DATE • *DATE :* _____

Address of proposed work
Lieu des travaux projetés _____

Community subdivision
Agglomération/lotissement _____

Legal description ▶ Lot *Parcelle* _____ Block *Bloc* _____ Plan *Plan* _____ Quad *Quad* _____ Group *Groupe* _____
Description

Owner
Propriétaire _____
Name • *Nom*

Phone
Téléphone _____

Cell
Cell. _____

Mailing address • *Adresse postale*

Contractor
Entrepreneur[1] _____
Name • *Nom*

Phone
Téléphone _____

Cell
Cell. _____

Mailing address • *Adresse postale*

Class of work ▶
Type de travaux

- ☐ New dwelling *Nouvelle habitation*
- ☐ New non-residential bldg. *Nouveau bâtiment non résidentiel*
- ☐ Mobile home *Maison mobile*
- ☐ Addition / alteration *Ajout/rénovations*
- ☐ Garage/shop *Garage/atelier*
- ☐ Heating *Chauffage*
- ☐ change of use *Réaffectation*
- ☐ Other *Autre* _____

Type of Heating ▶
Type de chauffage

- ☐ Oil *Mazout*
- ☐ Chimney *Cheminée*
- ☐ Wood stove *Poêle à bois*
- ☐ Boiler *Chaudière*
- ☐ Tank *Réservoir*

Type of building *Type de bâtiment* _____	Building size *Dimensions du bâtiment*	Building size *Dimensions du bâtiment*	Heating Value/Cost *Valeur/coût du chauffage*
Storeys *N^bre^ d'étages* _____			
No. of dwelling units *N^bre^ de logements* _____	Front *Façade*	Front *Façade*	Value of construction *Valeur de la construction*
Floor area: basement *sous-sol* _____ 1st *Niveau 1* _____	Width *Largeur*	Width *Largeur*	
Superficie : 2nd *Niveau 2* _____	Area *Superficie*	Area *Superficie*	

Signature of owner/agent
Signature du propriétaire ou de son mandataire _____

I hereby agree to indemnify and keep harmless the Government of the Yukon and its agents against all claims, liabilities, judgements, costs and expenses of whatsoever kind which may in any way occur against the said Government and its agents in consequence of and incidental to, the granting of this permit, if issued and I further agree to conform to all requirements of *Building Standards Act and Regulations* and all other Statutes and by-laws applicable to this project.

J'accepte par la présente d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le gouvernement du Yukon et ses mandataires contre toute réclamation, toute obligation, tout jugement, tous frais ou tous dépens de quelque nature que ce soit qui pourraient être portés contre ledit gouvernement ou ses mandataires relativement au présent permis, dans l'éventualité où il serait délivré, et je m'engage à satisfaire à toutes les exigences de la Loi et du Règlement sur les normes de construction, *ainsi qu'aux exigences de toute autre loi ou de tout règlement administratif régissant les travaux visés par cette demande.*

The personal information gathered on this form will be used for the purposes of administering portions of the *Building Standards Act, Area Development Act*, and associated regulations that relate to the use and occupancy of the building or structure. All collected information will be managed in accordance with the *Access to Information and Protection of Privacy Act*. For further information please contact the Whitehorse Building Safety Office.

Les renseignements personnels fournis aux présentes seront utilisés uniquement aux fins d'administration de certaines parties de la Loi sur les normes de construction, *de la* Loi sur l'aménagement régional *et des règlements d'application concernant l'occupation et l'utilisation du bâtiment ou de l'ouvrage. Tous les renseignements recueillis seront utilisés en conformité avec la* Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. *Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la Sécurité des bâtiments.*

OFFICE USE ONLY. DO NOT WRITE IN THIS SPACE
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Building Fee
Droits – construction _____
Staff Name
Nom de l'employé _____

APPLICATION REVIEWED BY:
DEMANDE EXAMINÉE PAR :

Heating Fee
Droits – chauffage _____
Date
Date _____

Whitehorse: 867-667-5741
Fax/ *Téléc.* : 867.393.6249
Dawson City: 867.993.5803
Fax/ *Téléc.* : 867.993.6031
Watson Lake: 867.536.2736
Fax/ *Téléc.* : 867.536.2716

buildingsafety@gov.yk.ca

[1] *Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.*

Print/Imprimer Clear/Vider les champs

Pursuant to the *Building Standards Act* and Regulations, this permit is issued subject to the following conditions.

RESPONSIBILITY OF THE OWNER

4. (2) During construction of a building the owner of the property shall give at least 72 hours notice of a time for inspection of the construction and shall obtain inspection and acceptance of the construction by an inspector at the following stages:

(i) foundations—when damp-proofing is in place and prior to any construction above the subfloor and prior to backfilling;

(ii) framing and insulation—after vapour barrier, windows, roofing, exterior doors, heating, plumbing, and wiring have been installed;

(iii) occupancy—after the building is completed, although a conditional occupancy permit may be issued prior to completion;

(iv) at any stage stipulated by an inspector and necessary to ensure standards are met.

PERMITS

5. (3) Every permit to authorize construction or plumbing is issued upon the following conditions:

(a) the work shall be started within six months from the date the permit is issued;

(b) the work is not discontinued or suspended for a period of more than one year;

(c) that special instructions or conditions set out in writing at the time of issuing of the permit are complied with;

(d) the permit lapses if any condition above is not met;

(e) an additional fee shall be paid if the permit is renewed.

CONDITIONS

3. (8) No person shall occupy or allow the occupancy of any building or part of a building contrary to the terms of a permit, notice, or order.

3. (3) No person shall alter, cover, or remove a notice, permit, or order posted at a job site or building pursuant to a provision of the *Building Standards Act* or this Regulation unless authorized by an inspector.

4. (8) Neither the acceptance of drawings and specifications by an inspector, nor the granting of a permit, nor the completion of an inspection, nor the approval of the construction by an inspector relieves the owner of a building from responsibility for carrying out the work or having the work carried out in accordance with the requirements of the building code, the *Building Standards Act* and this Regulation, or any other applicable bylaws, or Federal or Territorial Act or regulation, or any covenant, easement, or right-of-way registered against the property.

4. (10) When required by an inspector, the owner shall uncover and replace at their own expense any work that has been covered contrary to a notice or order or prior to the completion of an inspection required by this Regulation.

4. (11) During construction, the owner to whom a permit is issued shall

(a) keep the permit posted in a conspicuous place on the property for which the permit is issued, and

(b) keep on the property a copy of the drawing and specifications for the construction for which the permit was issued.

En vertu de la Loi sur les normes de construction *et des règlements d'application, le présent permis est délivré avec les conditions suivantes :*

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

4(2) Pendant la construction d'un bâtiment, le propriétaire d'un terrain doit prévoir l'inspection des travaux au moins 72 heures à l'avance; il doit en outre demander l'inspection et l'acceptation des travaux par un inspecteur aux étapes suivantes :

(i) fondations – une fois l'hydrofugation faite et avant l'exécution de travaux au-dessus du faux-plancher et avant le remblayage;

(ii) charpente et isolation – après l'installation du pare-vapeur, des fenêtres, de la paroi d'étanchéité, des portes extérieures, du système de chauffage, de la plomberie et des conducteurs électriques;

(iii) début de l'usage – après la fin des travaux, même si un permis d'usage conditionnel peut être délivré avant la fin;

(iv) à toute autre étape prescrite par l'inspecteur et nécessaire pour assurer le respect des normes.

PERMIS

5(3) Le permis autorisant la construction ou la plomberie est délivré aux conditions suivantes :

a) les travaux doivent commencer dans les six mois suivant la date de délivrance du permis;

b) les travaux ne sont pas interrompus ou suspendus pour une période de plus d'une année;

c) les instructions ou conditions spéciales énoncées par écrit au moment de la délivrance du permis sont respectées;

d) le permis devient nul si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée;

e) un droit supplémentaire doit être acquitté si le permis est renouvelé.

CONDITIONS

3(8) Nul ne peut faire usage d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment, ou permettre qu'il soit utilisé, contrairement aux dispositions d'un permis, d'un avis ou d'une ordonnance.

3(3) Nul ne peut modifier, couvrir ou enlever un avis, un permis ou une ordonnance affiché sur un chantier ou sur un bâtiment conformément à une disposition de la Loi sur les normes de construction *ou du présent règlement, à moins d'autorisation d'un inspecteur.*

4(8) Du simple fait que les dessins et le cahier des charges soient acceptés par un inspecteur, qu'un permis soit délivré, qu'une inspection ait été faite ou qu'un inspecteur ait approuvé les travaux, le propriétaire d'un bâtiment n'est pas dégagé de son obligation de réaliser les travaux ou de les faire réaliser conformément aux exigences du code du bâtiment, de la Loi sur les normes de construction *ou du présent règlement, ou de tout autre règlement administratif, ou de tout autre loi ou règlement, fédéral ou territorial, ou compte tenu de tout autre engagement, servitude ou droit de passage enregistré à l'égard du terrain.*

4(10) À la demande de l'inspecteur, le propriétaire doit défaire et replacer à ses propres frais tout ouvrage qui a été recouvert contrairement à un avis ou à une ordonnance, ou avant qu'ait lieu une inspection prescrite par le présent règlement.

4(11) Pendant les travaux, le propriétaire à qui un permis est délivré :

a) doit afficher le permis à un endroit visible sur le terrain pour lequel le permis est délivré;

b) doit garder sur le terrain une copie des dessins et du cahier des charges pour les travaux pour lesquels le permis a été délivré.